



Montréal, le 13 novembre 2019

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : **Décision D-2019-139 rendue dans le dossier R-4104-2019**

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2019-139](#) dans le cadre du dossier R-4104-2019 (*Demande d'adoption de normes de fiabilité BAL-002-3, BAL-005-1, COM-001-3, FAC-001-3 et FAC-003-4*).

Par cette décision, la Régie retire la norme de fiabilité BAL-004-0 ainsi que son Annexe Québec, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et devenue désuète.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel électronique :

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452

Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml